



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques

Tarbes, le **24 AVR. 2023**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC concernant une demande d'enregistrement pour la construction d'une déchetterie associée à un pôle recyclage au titre de la rubrique n°2710 2. a) de la nomenclature des installations classées présentée par le SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux Commune de Capvern

Par arrêté de ce jour, le préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'organisation d'une consultation du public sur la demande déposée par le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMECTOM) du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique n°2710 2. a) de la nomenclature des installations classées, pour la construction d'une déchetterie associée à un pôle recyclage situé au n°3000 route départementale 938, sur le territoire de la commune de Capvern.

Le dossier sera déposé du lundi 15 mai 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus, en mairie de Capvern.

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Capvern, lieu d'implantation du projet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- ou en les adressant au préfet des Hautes-Pyrénées,
 - soit par lettre (préfecture des Hautes-Pyrénées – pôle environnement et procédures publiques – place du Général de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9)
 - soit par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-demandes-d-r1026.html>

À l'issue de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN